

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Secteur Quatre-Chemins : approbation du protocole d'accord entre la ville de Sceaux et la société AU METRO**

Séance du 25 septembre 2024

Convocation du 19 septembre 2024

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-neuf septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Étaient présents :

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Hugues Ossart, Mme Kinga Grege, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Étaient représentés :

Mme Sabine Ngo Mahob par Mme Nadine Lacroix,  
M. Konstantin Schallmoser par Mme Isabelle Drancy,  
M. Xavier Tamby par M. Numa Isnard

Secrétaire de séance :

M. Hugues Ossart

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**Séance du 25 septembre 2024**

**OBJET : Secteur Quatre-Chemins : approbation du protocole d'accord entre la ville de Sceaux et la société AU METRO**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L 145-9, L 145-14, L 145-26 et L 145-28,

Vu le code civil et notamment ses articles 2044 et suivants, et 2052,

Vu le bail commercial pour les locaux sis 1 avenue Jules-Guesde consenti à la SARL « Au Métro » en date du 17 juillet 2000,

Considérant que l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), qui est venu aux droits et obligations de l'établissement public foncier des Hauts-de-Seine, est propriétaire depuis 2009 des lots n° 2 et n° 7 de la copropriété du 1 avenue Jules-Guesde, correspondants aux locaux exploités par le café « Au métro »,

Vu le procès-verbal de transfert de gestion de ces lots entre l'EPFIF et la ville de Sceaux en date du 15 mai 2009,

Vu sa délibération du 17 décembre 2015, approuvant les orientations d'aménagement du secteur de projet des Quatre-Chemins,

Considérant la nécessité de maîtriser la totalité du foncier du lot 3 pour mettre en œuvre l'opération,

Vu le congé délivré par l'EPFIF au café « Au métro », le 25 mars 2022,

Considérant que l'EPFIF et la SARL « Au Métro » sont parvenus à un accord en fin d'année 2023 sur l'indemnité d'éviction commerciale à 140 000 €, avant déduction des impayés,

Vu le projet de protocole d'accord entre la ville de Sceaux et la SARL « Au Métro » précisant notamment que les loyers ne sont dus que jusqu'au 31 décembre 2023, date à laquelle l'accord sur le montant de l'indemnisation est intervenu entre l'EPFIF et la SARL « Au Métro »,

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 votes contre : MM. Xavier Tamby, Numa Isnard)

APPROUVE le protocole d'accord entre la Ville et la SARL « Au Métro ».

AUTORISE le maire à signer ledit protocole, tout avenant éventuel et tout document afférent à la présente affaire.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



le secrétaire de séance

